



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

9 Juin 2023

Numéro 85

SOMMAIRE

ARRETÉS

| | |
|--|----|
| 2023-030-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité | 3 |
| 2023-00055-DIF-Création d'une régie d'avances auprès de l'unité territoriale d'action médico-sociale Sud Secteur Sélestat | 9 |
| 2023-00056-DIF-Nomination des mandataires auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau | 11 |
| 2023-00057-DIF-Nomination des mandataires auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) | 15 |
| 2023-00058-DIF-Création d'une régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA | 17 |
| MC-2023-0015-MDPH-Composition de la commission exécutive du groupement d'intérêt public Maison des personnes handicapées de la CeA | 19 |
| MC-2023-0016-DRIM-Désignation des membres de la Commission Consultative Ad Hoc pour le règlement de voirie | 21 |
| MC-2023-0017-DASP-Désignation du représentant du Pdt de la CeA au sein du groupement d'intérêt public du Conseil Départemental | 24 |



ARRETE N° 2023-030-DAJ

du 7 juin 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-016-DAJ du 29 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-016-DAJ du 29 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion (CTI) ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale (CTAS), équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann BERTHELOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Monsieur Christophe MEDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Monsieur Julien AMRHEIN, Conseiller Territorial d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane à partir du 12 juin 2023,
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Virginie MARTIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Christine VOLET, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion à partir du 19 juin 2023,
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est.

5.3 Service TDS GUEBWILLER/THANN

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Guebwiller ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.
- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Thann ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

5.4 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.5 Service TDS MULHOUSE

- Madame Lydie EHLINGER, Cheffe de service ;
- Monsieur David BERNARD, Chef de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Delphine MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Valérie FRANQUEIRA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.6 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH

- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Dorine LENNER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis.

5.7 Pour tous les Services TDS

- Madame Arife DERIN, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline KEHREN, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

| Direction de l'Action Sociale de Proximité | | Actes faisant grief délégués | | Directeur | Directeur adjoint | Chef de Service | Responsable d'unité | Conseiller départemental en travail social ou responsable d'unité majeurs vulnérables | Responsable d'équipe | Conseiller territorial Insertion (ou CTI Volant (Cr. art. 4,6)) | Conseiller Territorial en Action Sociale | | | |
|--|---|------------------------------|---|------------------|-------------------|-----------------|---------------------|---|----------------------|---|--|--|--|--|
| Direction | Actes de passation des marchés sans limite de montant Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'ajournement des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui sy substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde définitif du marché) ayant valeur de règlements parvals définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont del état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | | Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TSP, aide ménagère, MASEP | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile) | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | | Tout acte relatif au FDU sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EHS) | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | | Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EHS) sauf sur recours gracieux | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | |
| | | | Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | | | |
| | | | Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA | 4 | 3 | 2 | | | | | 1 | | | |
| UTAMS | Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2) | 4 | Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 3 | 2 | | | | 1 | | | | |
| | | | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2) | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Décisions d'attribution et de refus de la prime au travail | 4 | 3 | 2 | | | 1 | | | | | |
| | | | Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction | 2 | | | | | 1 | | | | | |
| | | | SAIS | Unité Ressources | SAIS | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |

| Direction de l'Action Sociale de Proximité | Actes faisant grief délégués | Direction | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-------------------|------------------|--|--|--------------------------------------|---|--|---|
| | | Directeur | Directeur adjoint | Chief de service | Chief de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.7) | Responsable d'unité majeurs vulnérables ou Conseiller départemental en action sociale | Responsable de l'Unité Ressources | | | |
| Direction | Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rsa | | | | | | | | | |
| | Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) | | | | | | | | | |
| | Actes de passation des marchés sans limite de montant | | | | | | | | | |
| | Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros | | | | | | | | | |
| Direction | Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'ajournement de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrement des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de refaçon et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuls visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats des lieux (partenaires) pris valeur de réajustement au solde ou décompte global à défaut du (partenaires) pris valeur de réajustement partiel définitif ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. | 1 | | | | | | | | |
| TDS | Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF) | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| | Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| | Tout acte relatif aux MASP simples (1) | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| | Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles | 3 | 2 | 1 | | | | | | |
| | Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables | 4 | 3 | 2 | | | | 1 | | |
| SAIS | Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2) | 4 | 3 | 2 | | | | 1 | | |
| | Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction | 2 | | | | | | | | 1 |

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **9 juin 2023**

ARRETE N°2023-00055-DIF

portant modification de l'arrêté de création d'une régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Sélestat

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2022-000013-DIF du 14 février 2022 portant création de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Sélestat est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 3 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré ;
3. par carte bancaire. »

« Articles 5 à 8 – Sans changement. »

« Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. »

« Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

« Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et au prorata des remplacements assurés. »

« Article 12 – Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 1 JUIN 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du

ARRETE N°2023-00056-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 mai 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 11 mai 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 11 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Vanessa GAUTHIER
Marina BERTSCH
Guénoëlle KUFFLER
Anne VU
Baya MELLAH
Lucie REBISCHUNG
Enora COULON
Hélène NGUYEN

Lola FEIDT
Marine DAGON
Emma COUILLARD
Charlotte NICKLES
Alice FOISSET
Emilie RICHARD
Marine JANTEL

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 1 JUIN 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Isabelle WOLFF

- **Les mandataires suppléants :**
Christiane BISCH

Michel DOENLEN

Sandrine COELSCH

- **Les mandataires :**
Vanessa GAUTHIER

Baya MELLAH

Marina BERTSCH

Lucie REBISCHUNG

Guénoëlle KUFFLER

Enora COULON

Anne VU

Hélène NGUYEN

12

Lola FEIDT

Marine DAGON

Emma COUILLARD

Charlotte NICKLES

Alice FOISSET

Emilie RICHARD

Marine JANTEL

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **9 juin 2023**

ARRETE N°2023-00057-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 mai 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 12 mai 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 12 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Baya MELLAH
Vanessa GAUTHIER
Marina BERTSCH
Guénoëlle KUFFLER
Anne VU

Enora COULON
Hélène NGUYEN
Marine DAGON
Emilie RICHARD
Julie HESSE

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 1 JUIN 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Christiane BISCH

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Michel DOENLEN

Sandrine COELSCH

- **Les mandataires :**
Baya MELLAH

Anne VU

Vanessa GAUTHIER

Enora COULON

Marina BERTSCH

Hélène NGUYEN

Guénoëlle KUFFLER

Marine DAGON

Emilie RICHARD

Julie HESSE

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **9 juin 2023**

ARRETE N°2023-00058-DIF

Modifiant l'arrêté portant création d'une régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 31 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023-00020-DIF du 27 mars 2023 portant création d'une régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 4 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Article 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 250 €. »

« Articles 6 à 11 - Sans changement. »

Article 2 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 1 JUIN 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

ARRETE N° MC-2023-0015-MDPH

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION EXÉCUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« MAISON DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE »**

A Strasbourg, le 25 mai 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 146-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » et notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° MC-2022-0003-AUTONOMIE du 4 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sont désignés, au titre des membres titulaires élus représentant la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, les Conseillers d'Alsace dont les noms suivent :

- Madame Françoise BEY
- Madame Patricia BOHN
- Monsieur Robin CLAUSS
- Monsieur Alain COUCHOT
- Madame Martine DIETRICH
- Madame Danielle DILIGENT

- Madame Isabelle DOLLINGER
- Madame Carole ELMLINGER
- Madame Michèle ESCHLIMANN
- Madame Isabelle HECTOR BUTZ
- Monsieur Paul HEINTZ
- Madame Chantal JEANPERT
- Madame Marie-Paule LEHMANN
- Madame Monique MARTIN
- Madame Karine PAGLIARULO
- Madame Pascale PFEIFFER
- Monsieur Pierre VOGT
- Madame Christiane WOLFHUGEL.

ARTICLE 3 :

Sont désignés, au titre des membres suppléants représentant la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, les agents administratifs exerçant les fonctions suivantes :

- Le directeur général des services
- La directrice générale adjointe des ressources
- Le directeur général adjoint des solidarités
- Le directeur de l'autonomie
- Les deux déléguées de la direction générale adjointe des solidarités
- La directrice de l'action sociale de proximité
- La directrice appui et pilotage de la solidarité
- Le directeur de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (<https://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/>).

#SIGNATURE#

ARRETE N° MC-2023-0016-DRIM

PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE AD HOC POUR
LE REGLEMENT DE VOIRIE

A Strasbourg, le 2 juin 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.131-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° CP-2022-11-7-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 approuvant la constitution de la commission consultative chargé d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie de la Collectivité européenne d'Alsace et arrêtant sa composition,

VU l'arrêté n° MC-2023-0009-DRIM du 17 avril 2023 portant désignation des membres de la commission consultative ad hoc pour le règlement de voirie,

VU le règlement intérieur de la commission consultative adopté lors de la réunion du 26 avril 2023,

CONSIDERANT les demandes de modification formulées par Gaz Réseau Distribution France concernant la désignation de son représentant appelé à siéger en qualité de titulaire,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° MC-2023-0009-DRIM du 17 avril 2023 portant désignation des membres de la commission consultative ad hoc pour le règlement de voirie est abrogé.

Article 2 :

La commission consultative ad hoc pour le règlement de voirie est constituée des représentants ci-dessous, tel que prévu par la délibération précitée n° CP-2022-11-7-1 du 8 décembre 2022 :

- 2 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|--------------------|
| Mme LEHMANN Marie-Paule | M. KRIEGER Laurent |
| M. BELTZUNG Maxime | M. VOGT Victor |

- 1 représentant de l'Association des Maires du BAS-RHIN

| Titulaires | Suppléants |
|--------------|---------------------|
| M. ADAM Jean | Mme BULOUE Béatrice |

- 1 représentant de l'Association des Maires du HAUT-RHIN

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------|
| M. STALLINI Stéphane | NON DESIGNÉ |

- 1 représentant d'ENEDIS

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------------|
| M. MAURER Vincent | M. HAMDANI Mohamed |

- 1 représentant de Gaz Réseau Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|------------------|
| M. LIMOUSIN Mickaël | M. LOESEL Alexis |

- 1 représentant de l'Union nationale des entreprises locales d'électricité et de gaz (UNELEG)

| Titulaires | Suppléants |
|---|-------------------------|
| M. SIEGEL Alain (Electricité de Strasbourg) | M. GIRAUD Éric (VIALIS) |

- 1 représentant des opérateurs de réseaux de télécommunications (ORANGE)

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------|-------------------|
| M. FOREL Pascal | M. WINKEL Antoine |

- 1 représentant des concessionnaires des réseaux eau et assainissement (SDEA)

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-----------------|
| Mme Estelle DARLEY | M. Franck PERRU |

- 1 représentant des concessionnaires des réseaux eau et assainissement (VEOLIA)

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------|
| M. MALGARINI Johan | M. BENOTHMAN Sami |

Article 3 :

Est nommé en qualité de représentant du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de la Commission consultative ad hoc pour l'adoption du règlement de voirie et en assurer la Présidence :

- Monsieur MAURER Jean-Philippe, conseiller d'Alsace.

A ce titre, il est habilité à prendre et à signer tous actes, décisions et correspondances entrant, au titre de cette représentation, dans le cadre de ses fonctions.

Article 4 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

ARRETE N° MC-2023-0017-DASP

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION
DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE AU SEIN DU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ACCÈS AU DROIT DU HAUT-RHIN
DU HAUT-RHIN**

A Strasbourg, le 5 juin 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU les articles 54 et 55 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et notamment à la mise en œuvre de l'aide à l'accès au droit et à la composition du Conseil Départemental de l'Accès au Droit,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'arrêté n°MC-2021-0051-DSA du 29 octobre 2021 portant désignation du représentant du Président de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°MC-2021-0051-DSA du 29 octobre 2021 portant désignation du représentant du Président de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin est abrogé.

ARTICLE 2 :

Est nommée en qualité de représentante du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin :

- Madame Danielle DILIGENT, en qualité de titulaire.

ARTICLE 3 :

Madame Danielle DILIGENT est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace